

ÉTHIQUE ET RAISONS D'AGIR

La chronique d'Hugues Puel

DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ

De l'ordre civil à la visée spirituelle

Le traitement médiatique et souvent superficiel du débat dit du voile islamique ne doit pas masquer des apports de qualité sur la laïcité et sur les sources spirituelles du vivre ensemble en France.

La loi est maintenant votée qui interdit à l'école le port de signes religieux ostensibles : voile, kippa, grande croix. Article 1 de la loi : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Maléfiques ou bénéfiques, les effets de ce dispositif ne sont pas encore connus. Le problème aurait-il pu se régler au niveau de chaque institution scolaire, comme le pensaient les représentants des Églises chrétiennes ? Fallait-il affirmer avec force, face aux jeunes musulmans de France trop prompts à s'identifier avec les Palestiniens de la deuxième Intifada, la tradition de la laïcité républicaine et l'incongruité de l'affirmation communautaire ? Les mois qui viennent répondront à ces questions. Mais ce problème d'ordre civil, sensible à l'opinion et aux responsables politiques et institutionnels, est loin d'épuiser l'objet du rapport de la commission Stasi, nommée par le gouvernement français pour une réflexion sur la laïcité (1). Celui-ci nous offre en effet une remarquable réflexion sur la laïcité et sur les sources spirituelles de toute réelle vie commune en France. Il faut souhaiter que ce texte exerce sur les esprits une influence profonde et à long terme.

Considérons quelques affirmations fondamentales de ce rapport : « La laïcité est constitutive de notre histoire collective.

Elle se réfère à la Grèce antique, la Renaissance et la Réforme, l'édit de Nantes, les Lumières, chacune de ces étapes développant à sa manière l'autonomie de la personne et la liberté de la pensée » (2). Une longue histoire de l'Occident voit l'émergence du sujet religieux, individuellement responsable devant Dieu et devant autrui, qui se déploie en sujet philosophique avec Descartes (« je pense, donc je suis »), en sujet économique (*homo oeconomicus*), en sujet politique, (celui qui choisit ses gouvernants par son vote et a pouvoir de les renvoyer). La laïcité est donc au cœur de la constitution de la liberté du sujet et de l'affirmation de sa dimension spirituelle.

Le périmètre de la laïcité

Corruptio optimi pessima, dit un vieil adage moyenâgeux (3). Les auteurs du rapport Stasi en connaissent le sens. Aussi distinguent-ils deux modèles de laïcité. Tandis que le premier est combatif et anticlérical, « le second prône la séparation mutuelle de l'État et des religions dans le respect de toutes les options spirituelles ». La France ne se définit pas comme une nation catholique et renonce au projet d'une religion civile républicaine. Entre « la tentation passéiste de l'emprise des religions sur la société et la confusion de la laïcité avec un athéisme militant », l'équilibre ne s'est pas trouvé sans peine. En

(1) Le texte est publié par la Documentation française sous le titre *Laïcité et République*, 166 p. Voir aussi le rapport de la Mission d'information de l'Assemblée nationale, *La laïcité à l'école, un principe républicain à réaffirmer*, Éditions Odile Jacob, 200 p.

(2) Rapport de la commission Stasi sur la laïcité, *Le Monde* du 12 décembre 2003.

(3) « La corruption du meilleur est la pire ».



effet, il ne s'agit pas de réduire la religion à la vie privée, mais de lui permettre d'exprimer librement son message spirituel. « Les représentants des différentes options spirituelles sont fondés à intervenir à ce titre dans le débat public, comme toute composante de la société. »

La laïcité affirme la neutralité de l'État et permet l'expression des religions et des courants spirituels dans la société, mais l'État cherche d'abord la protection de l'individu selon la loi française de 1905 portant séparation de l'Église et de l'État : « Il permet librement à tous, de choisir ou non une option spirituelle ou religieuse, d'en changer ou d'y renoncer. » D'où cette conclusion de la commission Stasi : « La défense de la liberté de conscience individuelle contre tout prosélytisme vient aujourd'hui compléter les notions de séparation et de neutralité, centrales dans la loi de 1905. » L'application de cette belle doctrine, que le vieux pape polonais a un peu de peine à comprendre – Bernard Stasi l'a bien exprimé dans un texte plein de respect et de délicatesse (4) –, aurait dû suffire à régler les agitations autour du port du voile à l'école, les « accommodements raisonnables », comme disent nos amis québécois, étant trouvés à l'échelle des établissements. Le chef de l'État et les membres de la commission en ont jugé autrement.

Hélas ! Le processus a été plutôt cahotant. C'est même un cas d'école de mauvaise gouvernance, si on en croit Jacques Duquesne, lorsqu'il énumère la liste des gaffes successives des dirigeants politiques français sur la question du voile islamique : ignorer le problème, se réveiller à la suite d'incidents locaux, créer une commission d'études, ne pas surveiller les travaux de cette commission, raccourcir le temps de rédaction du rapport, annoncer une loi, laisser planer un doute sur le contenu de cette loi, perdre du temps (5).

La doctrine de la laïcité est subtile. Un des meilleurs spécialistes du sujet, l'historien

Jean Baubérot, qui fut membre de la Commission Stasi et s'abstint en fin de compte de voter le rapport final, donna à *Télérama* un entretien intitulé « Plaidoyer pour une laïcité pacificatrice ». Il voit la laïcité comme un triangle : « Premier côté : le respect de la liberté de conscience et de culte. Deuxième côté : la lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile. Troisième côté : l'égalité des religions et des convictions » (6). Voici donc le périmètre de la laïcité fort bien cerné. On voit tout de suite les dérives possibles dues au non-respect de l'autonomie du sujet et de la liberté de sa conscience, et les risques d'abus d'une position dominante : que le religieux se fasse politique ou le politique religieux. On voit aussi comment chaque côté du triangle se réfère à l'un des aspects de la devise républicaine : liberté, égalité, fraternité.

Ce que nous voile le voile

Un autre membre de la commission, Régis Debray, publie sa lettre au président Stasi, destinée à donner son point de vue en l'absence de sa participation à la dernière partie des travaux. Intitulé *Ce que nous voile le voile*, l'opuscule montre le destin de la laïcité comme « la faculté offerte à quiconque, Français de première ou de dixième génération, étranger, Européen ou non, de moduler à loisir son identité, ou d'en croiser plusieurs, par une pratique exercée du libre examen » (7). Il cherche aussi à désigner les lieux de cette liberté spirituelle à construire.

(4) Voir son article « Le pape mal informé sur la laïcité » dans *Le Monde* du 20 janvier 2004.

(5) Jacques Duquesne, « Des gaffes successives sur le voile », *La Croix* du 26 janvier 2004.

(6) *Télérama*, n° 2812, 3 décembre 2003.

(7) Régis Debray, *Ce que nous voile le voile. La République et le sacré*, Paris, Gallimard, 2004, p. 19. Lire également, sur la place de l'école dans une société laïque, Mohammed Diab et Étienne Duval, « L'école et le foulard. Repenser la place de l'école ? », *Economie & Humanisme*, n° 367, déc. 2003.

Premier lieu : l'École. Celle-ci n'est pas un wagon de métro. Que faire pour qu'un couvre-chef n'y devienne pas un casse-tête ? « Il y avait... plus de laïcité dans les collèges jésuites d'antan, avec leurs obligations disciplinaires et la mise en veilleuse des échos du dehors, qu'il n'y en a dans nos collèges en forme de terrains vagues où le brouhaha empêche toute concentration des esprits » (8). « Notre École se réfère à une idée particulière de l'homme considéré comme fin, ajoute-t-il. De même que la connaissance réfléchie y est maintenue distincte de l'information quotidienne, de même cette instruction a pour finalité de faire grandir des esprits libres et incommodes, qui placent la conscience plus haut que la consigne, et au-dessus des compétences » (9).

Deuxième lieu : le service civique universel. Comment créer un esprit commun, une communauté ? Régis Debray cite Jaurès évoquant « la communauté des affections sans laquelle chacun retombe dans l'étroitesse des égoïsmes et l'impénétrabilité des âmes closes » (10). Il déplore que le remplacement de la conscription par un rendez-vous de comédie ait contribué à la montée des séparatismes : « L'instauration d'un service national ou civil, si possible mixte, en lieu et place de feu le service militaire serait... un entraînement personnel à l'ouverture laïque sur les autres » (11). La laïcité se cherche un cœur, affirme-t-il en guise de conclusion.

Laïcité et religion intérieure

Au moment où la loi, dite sur le voile, est passée devant le Parlement, l'association « Démocratie et Spiritualité », a proposé un Manifeste signé de son président, Jean-Baptiste de Foucauld. On ne peut mieux faire qu'en citer le passage suivant : « La laïcité n'est pas seulement un principe ou une méthode d'organisation politique ou sociale, c'est aussi un enjeu spirituel et une

construction permanente qui vise à ce que chaque personne, en son éminente et irremplaçable dignité, puisse se construire en disposant de la plus grande gamme possible de repères symboliques, philosophiques, religieux, culturels que l'humanité a reçus ou forgés. Ce principe pourra recevoir des applications différentes selon les périodes : tantôt il s'agit de limiter des phénomènes de domination venant des intégrismes, tantôt il s'agit de faire face à une érosion des repères de sens, tantôt il s'agit d'agir dans les deux directions. C'est dans cette dernière situation que nous nous trouvons actuellement... La laïcité ne consiste pas à croire en rien, mais au contraire à croire en quelque chose que l'on ait choisi, et en conscience éclairée. »

La conscience s'éclaire et s'exerce dans les engagements collectifs. Parmi une multitude d'autres, l'histoire d'Économie et Humanisme illustre, pour de nombreuses personnes, cette dynamique du service des autres à travers les efforts pour préparer un avenir meilleur pour tel quartier, telle ville, telle région, tel pays, en ouverture

(8) R. Debray : op. cit. p. 23.

(9) R. Debray : op. cit. p. 24-25.

(10) R. Debray, op. cit. p. 34.

(11) R. Debray, op. cit. p. 40. Cette proposition m'est apparue évidente au moment où se menaient les premières évaluations des politiques publiques d'emploi. Dans un rapport d'Économie et Humanisme, de juillet 1986, au Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi sur *Les déterminants généraux et les déterminants locaux dans la mise en oeuvre des travaux d'utilité collective* (p. 32), j'écrivais : « Pourquoi ne pas transformer le programme TUC en véritable service civil national ? L'avantage psychologique de cette transformation est de mettre l'accent, non pas sur l'échec humiliant de notre société, le chômage massif des jeunes, mais sur les objectifs collectifs nobles : la mobilisation de la jeunesse pour satisfaire les multiples besoins en services du public, des personnes, de l'environnement, auxquels répond mal actuellement notre organisation sociale. La problématique des besoins demeure fondamentale et un service civil national pourrait la mettre en oeuvre ». Mais, à l'époque, la suppression du service national n'avait pas encore été faite. L'idée d'un service civil national est reprise fort discrètement par le rapport Stasi, sans doute sous l'influence de Régis Debray. Ayant ces derniers mois soulevé la question dans différentes instances de la région lyonnaise, je constate que cette proposition ne soulève aucun intérêt et qu'aucun groupe politique n'est véritablement porteur d'une telle idée.



sur l'universel humain (12). On discute souvent, dans cette association, ce que signifie cet esprit spiritualiste qui est supposé animer le combat pour la promotion d'une économie humaine. Cet esprit spiritualiste ne se réfère à aucune philosophie idéaliste de la conscience, mais à une action incarnée dans l'histoire par laquelle les réalisations les plus matérielles sont véritablement spirituelles si elles prennent en compte les besoins d'autrui (13).

Cette façon de considérer l'esprit nous ramène au cœur de la doctrine de la laïcité, telle que la définit la tradition française vécue, et dont la commission Stasi s'est faite un excellent interprète. On ne voit pas pourquoi l'Islam français ne s'intégrerait pas dans ce paysage pacifié, sans rejouer, à un siècle de distance, le théâtre des fièvres et des conflits entre l'Église catholique et la République.

Lors des conférences organisées par Économie et Humanisme avec la Communauté urbaine de Lyon et le Muséum d'histoire naturelle de Lyon, une inspectrice de l'Éducation nationale d'origine algérienne, Bétoule Fekkar-Lambiotte, a défendu cet Islam des familles, profondément pacifique, avec ses composantes de piété mystique et de naïve poésie. Elle a rappelé aussi l'estime de la tradition musulmane pour la science et la connaissance. « L'encre du savant est plus importante que le sang du martyr », dit le Coran.

Pourquoi l'Islam de France ne participerait-il pas à grande échelle, par les travaux de ses historiens et de ses théologiens, à des interprétations inédites et à des élaborations philosophiques et théologiques neuves en revisitant, avec les ressources de la culture moderne, les sources de sa tradition ? (14).

La laïcité permet l'expression des spiritualités mais respecte aussi l'intimité des consciences. Interrogé par *Le Monde*, Ali Benecheneb, recteur de l'Université de Reims, d'origine algérienne, se déclare

« tout à fait en phase avec la République, en particulier avec la laïcité ». « Entre Dieu et moi, il n'y a pas d'intercesseurs, y compris des journalistes », ajoute-t-il avec malice. Et il précise : « Contrairement à ce que certains voudraient laisser entendre, du fait que dans l'Islam il n'y ait pas de clergé, la relation à Dieu est de l'ordre de l'intime » (15).

Voilà des propos que partageraient volontiers un chrétien réformé qui refuse les médiations religieuses trop promptes à s'attribuer des pouvoirs sur les consciences et le catholique d'ouverture qui prend appui sur sa doctrine traditionnelle de la liberté de l'acte de foi.

Hugues Puel

15 mars 2004

(12) Voir mon ouvrage à paraître en avril 2004 aux Éditions du Cerf, *Économie et Humanisme dans le mouvement de la modernité*, qui tente d'interpréter soixante ans d'histoire de l'engagement de cette association.

(13) Voir **Hugues Puel**, « La solidarité au nom de quoi ? », *Economie & Humanisme* n° 323, octobre 1992.

(14) Voir **Abdelwahab Meddeb**, *La maladie de l'Islam*, Paris, Le Seuil, 2004, 221 p. La conférence de B. Fekkar-Lambiotte sera éditée par la Mission Prospective du Grand Lyon (septembre 2004).

(15) *Le Monde*, 29 janvier 2004.